

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

62107  
-----  
Dommages de guerre  
Hôpital Malakoff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 11 Décembre 1962

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire  
M. BERLAND par M. FONTANILLE  
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lorsque la ville de Royan a acquis par expropriation l'immeuble des " Centres Familiaux des Jeunes " un dommage de guerre de 530.200 Frs valeur 39 était attaché à cet immeuble.

Un premier versement de 3.293.288 A.F. a été effectué par le MRU mais la collectivité expropriée a contesté que le dommage de guerre soit inclus dans l'indemnité versée.

Après avoir épuisé toutes les voies d'appel les " Centres Familiaux de Jeunes " viennent de se voir débouté en Cour de Cassation. Cette haute juridiction a en effet estimé que le dommage était compris dans l'indemnité d'expropriation.

Informé de cette décision, M. le Dr de l'Hôpital a demandé par lettre du 6 Nov. 1962 si l'indemnité sera affectée à la Ville ou à l'Hôpital de Royan pour tenir compte de l'autonomie de l'Hôpital.

La ville a investi 105.000.000 AF dans l'achat et les travaux de l'Hôpital en 1951, 1952 et 1953 sur lesquels elle a perçu 42.700.000 AF à titre de subvention. Elle a, d'autre part, fait un don de 50.000.000 de dommages de guerre pour la construction de la 2<sup>e</sup> tranche et une autre donation de 5.000.000 AF. Les charges de la ville ne sont donc élevées à 117.000.000 AF environ.

Le Conseil Municipal

Vu la lettre de M. le Directeur de l'Hôpital en date du 6 Novembre 1962

Considérant l'important effort financier fait par la ville pour la construction de l'Hôpital

demande

- que le reliquat de dommages de guerre soit 33.932 NF 88 soit versé à la ville de ROYAN

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

- 5 FEV 1963

Sous-Préfet.

*[Handwritten signature]*

HOPITAL DE ROYAN

TÉL. : 842 ET 850

MAISONS DE RETRAITE  
DU GUA ET DE SAINT-AUGUSTIN

RN/MJB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN, LE 6 Novembre 1962  
(CHARENTE-MARITIME)

Le Directeur de l'Hôpital de ROYAN  
à Monsieur le MAIRE  
ROYAN

*Sec. gen.  
Commission des Finances  
M*

*me parler  
9 nov 62*

Monsieur le Maire,

Lorsque la Ville de Royan a acheté l'immeuble dans lequel fonctionne actuellement l'Hôpital, un dommage de guerre était attaché à cet immeuble. Ce dommage de guerre était d'un montant de 530.200 fr valeur 1939.

La propriété du dommage de guerre fut contestée à la Ville par la Collectivité expropriée et après avoir épuisé toutes les voies d'appel possibles, la Société "des Centres Familiaux des Jeunes" vient de se voir débouter en Cour de Cassation. Cette haute juridiction a en effet décidé que le dommage de guerre était compris dans l'indemnité d'expropriation.

Aujourd'hui, l'hôpital n'est plus propriété de la Ville, c'est une personne morale autonome. Le Ministère de la Construction voudrait liquider le dossier ; il reste à savoir si la valeur du dommage de guerre sera attribuée à la Ville de Royan ou à l'Hôpital de Royan. C'est sur ce point que je me permets de vous demander votre décision.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

LE DIRECTEUR



ROYAN, le 16 Novembre 1962

*Finances*

Le Maire de Royan

à Monsieur le Directeur de l'Hôpital  
de ROYAN

VAUX S/MER

AW/LH

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 Novembre courant, concernant l'attribution du reliquat de créance de dommage de guerre attaché à l'immeuble des centres familiaux de jeunes, acquis par la ville de Royan pour la création de l'Hôpital Malakoff.

La Commission des Finances et la commission plénière du Conseil Municipal examineront cette question lors de leurs plus prochaines réunions et je ne manquerai pas de vous tenir informé de la décision qui pourrait être prise.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

M. MATRAS